PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Arrêtés du Maire

N° Acte : 2023-706	Classification : 6.1 - Police municipale
OBJET : Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Place des Carmes dans la section comprise entre rue de l'Église et la rue Jules Ferry à PONT-L'ABBÉ du 15 janvier au 21 juin 2024 inclus	

Le Maire de la Commune de PONT-L'ABBÉ,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ainsi que les articles L.2212-1 à L.2212-10, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-24 et R.412-28 ainsi que ses articles L.325-1, L.411-1, R.325-1, R.411-1, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-4 à R.417-13 ;

Vu le Décret n° 72-541 du 30 Juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005 et publiée au Journal officiel du 12 février 2005, et ses décrets d'application ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation de la PLACE DES CARMES dans la section comprise entre la RUE DE L'EGLISE et la RUE JULES FERRY par l'entreprise LE PAPE T.P. et l'entreprise BELLOCQ PAYSAGE, demeurant 51 route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN et 8 Avenue de Ti Douar 29000 QUIMPER pour le compte de Ville de Pont-L'Abbé ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique et la parfaite réalisation des ouvrages, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement PLACE DES CARMES dans la section comprise entre RUE DE L'EGLISE et la RUE JULES FERRY ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 15/01/2024 au 21/06/2024 inclus, la circulation PLACE DES CARMES sera interdite au véhicule provenant de la RUE DES CARMES une déviation sera mise en place par la RUE JULES FERRY.
ARTICLE 2 : Du 15/01/2024 au 21/06/2024 inclus, la circulation piétonne PLACE DES CARMES dans la section comprise entre la RUE SAINT-LAURENT, la RUE DE L'EGLISE et la RUE JULES FERRY sera perturbée par des travaux de rénovation de la PLACE DES CARMES.
ARTICLE 3 : Du 15/01/2024 au 21/06/2024 inclus, le stationnement PLACE DES CARMES dans la section comprise entre la RUE SAINT-LAURENT, la RUE DE L'EGLISE et la RUE JULES FERRY sera interdit à tout véhicule hors entreprise LE PAPE T.P. et BELLOCQ PAYSAGE.

Du 09/01/2024 au 21/06/2024 inclus, le stationnement au BOIS SAINT-LAURENT au droit du Théâtre de Verdure sera interdit sauf dépôt de matériaux pour l'entreprise LE PAPE T.P et BELLOCQ PAYSAGE.
ARTICLE 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par le permissionnaire pendant toute la durée des travaux.
ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra veiller à la continuité piétonne ainsi qu'au respect de la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
ARTICLE 6 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de PONT-L'ABBÉ (Square de l'Europe – CS 50081 – 29 129 PONT-L'ABBÉ CEDEX) dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 – 35 044 RENNES CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.
ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Abbé et Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours et à Monsieur le Brigadier chef principal de la police municipale de Pont l'Abbé.

À PONT-L'ABBÉ, le 14 décembre 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

VILLE DE PONT L'ABBÉ Finistère

Caroline CHOLET,
Adjointe au Maire

Affiché et publié en Mairie le : 15/12/ 2023